N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

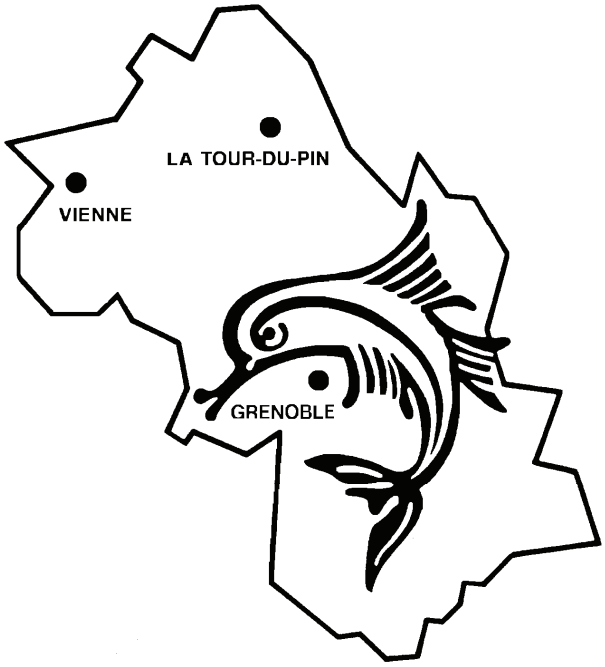

~ spécial n°2 ~

~ Juillet 2010 ~

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

SOMMAIRE :

PREFECTURE

Page

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ 2010-05360 du 09/07/10 ..... **2**

Délégation de signature donnée à Mme Joëlle GIMENES, Chef des Bureaux des Cabinet.

ARRETÉ 2010-05363 du 09/07/10 ..... **2**

Délégation de signature donnée à Mme Laurence TUR, Chef du service de l'immigration.

SERVICES REGIONAUX

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHONE ALPES

N°2010-05364 ..... **3**

E R R A T U M du 6 juillet 2010 portant sur la subdélégation de signature de M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes du 24 juin 2010.

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 13 juillet 2010

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETE n°2010-05360 du 09/07/10

Délégation de signature donnée à Mme Joëlle GIMENES,

Chef des bureaux du Cabinet

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU la note de service du 21 juin 2010 nommant Mme Joëlle GIMENES, Chef des bureaux du Cabinet de M. le Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle GIMENES, Attachée, Chef des bureaux du Cabinet, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des actes réglementaires, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle GIMENES, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er ci-dessus sera exercée par :

- M. Denis DEGRELLE, attaché, Chef du bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public
- Mme Laurence PERRARD, attachée, Chef du bureau des Affaires Générales.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 09JUILLET 2010

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

ARRETE n°2010-05363 du 09/07/10

Délégation de signature donnée à Laurence TUR,

Chef du service de l'Immigration

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert Dupuy, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00759 du 1 ier février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00984 du 8 février 20 10 donnant délégation de signature à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du service de l'Immigration;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2010 -000984 susvisé est a brogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du service de l'Immigration à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation trans-frontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux trans-frontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour, y compris des demandes de naturalisations par décret et par mariage
- Correspondances courantes relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile y compris Invitation à se présenter en CADA suite aux commissions de concertation.
- Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
- Refus de prolongation de visas,
- Rejets de recours gracieux.

- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel,
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel,
- Rejet des demandes de titre de séjour formulées par voie postale
- Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par Mlle Ludivine LAUTISSIER, Adjointe en charge du pôle « Accueil Séjour » et Mme Audrey CAMPOMIZZI, Adjointe chargée du pôle « Asile-Naturalisation », Adjointes au Chef du « Service de l'Immigration ».

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence TUR et de Mlle Ludivine LAUTISSIER et de Mme CAMPOMIZZI, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Chef de section du Pôle « Accueil Séjour »,
- Mme Colette SOTO, Chef de Section « Naturalisations » du Pôle « Asile Naturalisations »,
- Mme Régine HOUIS, Chef de Section « Asile » du Pôle « Asile Naturalisations
- Madame Mélanie GUILLANNEUF, Chef de Section «Eloignement» du Pôle « Refus Eloignement Contentieux »,
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux » du Pôle « Refus Eloignement Contentieux »,

pour les actes suivants :

- Documents de circulation trans-frontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf conduits,
- Récépissés,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour y compris les demandes d'asile politique et de naturalisations
- Correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le Préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement,
- Correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrepétibles,
- bordereaux d'envoi,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative

ARTICLE 5 – Mme Laurence TUR représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-512-4 , L.551-1 à L.551-3, L.552-1 à 552-12, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris le contentieux lié aux référés administratifs et le contentieux lié à la rétention administrative.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation visée à l'article 5 est conférée à :

- Mlle Ludivine LAUTISSIER, Attachée, Adjoint au Chef du service de l'Immigration
- Mme Audrey CAMPOMIZZI, Adjointe au Chef du service de l'Immigration
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux »
- M. Frédéric SAULO, Attaché principal, chargé de mission « Contentieux »
- Mme Mélanie GUILLANNEUF, Chef de section « Eloignement »

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9 JUILLET 2010

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

SERVICES REGIONAUX

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT Rhône Alpes

ERRATUM

Du 6 juillet 2010

REFER : *enregistrement Préfecture Isère n° 2010-05358* / SUBDélégation de signature de Mr Philippe LEDENVIC, DREAL (*parution le 02 juillet 2010, au « RAA38 » Spécial n°1 de JUILLET 2010*)

OBJET : Arrêté DREAL en date du 24 Juin 2010 portant subdélégation de signature de M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

attention : le nom de Monsieur Bruno **GABET** - *cité dans les articles 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5* -
a été orthographié par erreur en GABBET